

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202401-003

Du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : THIBON Jean-François, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, PLANET Olivier, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, BOISSIN Eric, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie-Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : THIBON Jean-François (pouvoir de DUCROS Loïc), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), PLANET Olivier (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de DJANN Nicole), POUGET-TIRION Dominique (pouvoir de MARCHAL Yannick), COULANGE François (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), SALEL Matthieu (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoir : 10

Date de la convocation 24 janvier 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : AMESUD : CONVENTION « SERVICES DE PROXIMITE » 2024 / 2026**

Le Président propose le renouvellement de la convention triennale « services de proximité » avec l'association AMESUD.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des services de proximité mis en œuvre par AMESUD afin de soutenir et de renforcer l'animation économique du territoire en complémentarité des actions conduites par la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, la communauté contribue au financement des services suivants :

- Accueil du public sur le flux et animation d'un lieu ressource
- Accueil, accompagnement, suivi des porteurs de projets
- Accueil, accompagnement, suivi des demandeurs d'emploi
- Accueil, accompagnement des employeurs
- Organisation de temps collectifs d'informations et d'échanges sur des thématiques liées à l'emploi, la formation ou la création d'activités.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Approuver** la convention « Services de proximité » 2024 / 2026 avec AMESUD, telle qu'annexée à la présente,

**Autoriser** le Président à signer la convention,

**Inscrire** les crédits correspondants aux budgets.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX  
Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE  
Secrétaire de séance



## Convention n° 2024-2026/01

### Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie – Association AMESUD

Convention entre

Monsieur Christophe DEFFREIX, Président de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, d'une part

Et

Madame Christine MALET, Présidente de l'association AMESUD (Association Montagne Emploi Sud), d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des services de proximité mis en œuvre par l'association AMESUD afin de soutenir et de renforcer l'animation économique du territoire en complémentarité des actions conduites par la Communauté de communes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie contribue au financement des services suivants :

- Accueil du public sur le flux et animation d'un lieu ressource
- Accueil, accompagnement, suivi des porteurs de projets
- Accueil, accompagnement, suivi des demandeurs d'emploi
- Accueil, accompagnement des employeurs
- Organisation de temps collectifs d'informations et d'échanges sur des thématiques liées à l'emploi, la formation ou la création d'activités.

#### Article 2 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

AMESUD s'engage à assurer sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Beaume Drobie la poursuite et le développement des services de proximité

Concernant l'emploi-formation :

- Sur rendez-vous l'accueil et l'accompagnement du public sur leurs projets professionnels
- Sur rendez-vous l'accueil et l'accompagnement des employeurs dans leurs démarches de recrutement

- L'animation d'un point relais particulier employeurs (relais F

### Concernant l'accompagnement des porteurs de projets :

- L'accompagnement, collectif ou individuel, des porteurs de projets dans leur parcours de création

### Concernant l'organisation de temps collectifs

- L'organisation de temps collectifs sur le territoire de la CDC sous forme de cafés rencontre des entrepreneurs et/ou de temps collectifs thématiques (par exemple « les essentiels de la micro-entreprise).

Pour la réalisation de ces actions, l'association AMESUD mettra à disposition ses salariés ayant les compétences requises en matière d'accompagnement à l'emploi et à la création d'activité et s'appuiera sur un réseau de partenaires pour répondre au mieux aux besoins des publics du territoire.

### Article 3 : Gouvernance des services de proximité

Une gouvernance propre à l'action « services de proximité » est mise en place par l'association AMESUD. Cette gouvernance se traduit par un comité de pilotage réunissant les différents partenaires techniques et financiers des services de proximité. Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un ou l'autre partenaire.

### Article 4 : Responsable de la mise en place de la convention et conditions de réalisation

Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et la Présidente de l'association AMESUD sont responsables de l'exécution de la présente convention.

La directrice d'AMESUD et le Directeur de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie assurent la mise en œuvre opérationnelle de la convention.

L'action s'inscrit dans le champ de travail de la commission « économique » de la Communauté de communes.

### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention – cadre est conclue pour une durée de trois ans (2024-2026). Elle débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Des avenants pourront en modifier le contenu.

### Article 6 : Adhésion à l'association AMESUD

La conclusion de cette convention confère à la communauté de communes du Pays Beaume Drobie le statut d'adhérent de l'association AMESUD.

A ce titre, la communauté de communes :

- Désigne Madame Pascale MANFREDI VIELFAURE, Vice présidente, pour la représenter.
- Utilise les services de l'association AMESUD.

- Participe à l'assemblée générale annuelle.
- possède une voix consultative lors de l'assemblée générale.

## Article 7 : Élément de bilan

L'association AMESUD :

- Remettra chaque année, un document bilan complet de son activité pour la communauté de communes du Pays Beaume Drobie, présentant l'état d'engagement des actions, les résultats obtenus, les problématiques rencontrées et le niveau de satisfaction des usagers.
- Organisera une réunion « bilan-perspectives » chaque fin d'année avec la Communauté de communes afin de mesurer l'impact des actions et d'ajuster le programme annuel d'activités.

## Article 8: Rémunération et modalités de règlement

La présente convention prévoit une contribution annuelle allouée à l'Association AMESUD par la communauté de communes du Pays Beaume Drobie de 13 530 € (treize mille cinquante cent trente euros) par an. Cette contribution intervient pour le soutien de l'ensemble des activités de l'association AMESUD liées aux « Services de proximité » citées à l'article 2.

Le versement sera effectué en une fois chaque début d'année après le vote du budget de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert à :

Association AMESUD, RD 104, 07260 Rosières

Domiciliation bancaire : CE Loire Drome Ardèche

N° RIB : 14265 00600 08000372464 77

## Article 9 : Résiliation de la convention

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée adressée à l'autre partie en respectant un préavis minimum de 3 mois.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, il sera procédé au solde financier de la convention dont le montant d'attribution sera déterminé au prorata temporis de l'année en cours.

Fait en deux exemplaires originaux, à Joyeuse, le

Le Président

de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Christophe DEFREIX

La Présidente

de l'association Amesud

Christine MALET

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024



ID : 007-240700302-20240130-C\_202401\_003-DE